



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°077/2023

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Créative et Festive dans le cadre de la manifestation « Téléthon »

Le Conseil municipal a été convoqué le 7/11/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 13 novembre 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. BLOSSI Albert, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme BRAZDA Jeannette,

Était absent excusé : Mme PERSONNIER Carole

Était absent : M. Xavier DUGOIN

M. Jean-Jacques LEGRAND, Maire-adjoint, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Y.COADOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2313,

Vu la délibération 020/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la commission unique du 6 novembre 2023

Considérant la manifestation du Téléthon les 8,9 et 10 décembre 2023 à Morangis,

Considérant que ce rendez-vous a pour but de sensibiliser et de récolter des fonds en faveur de l'association en soutien à la lutte contre les maladies génétiques neuromusculaires,

Considérant que l'association ACF participe à cette action et reversera à l'AFM (association Française contre les Myopathies) Téléthon les fonds récoltés à cet occasion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité après un vote à main levée,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € au profit de l'Association Créative et Festive dans le cadre de la manifestation « Téléthon ».

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20231113-077-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023